

Collège des médecins, et de lui dire que notre association le laisse libre d'agir à sa guise à ce sujet." Aussi n'apprend-t-on que M. le gouverneur Sirois en a profité de cette liberté. ...

Pour revenir au sujet qui nous occupe, je crois qu'il eut mieux valu pour la société sœur, ne jamais mettre cette question sur son ordre du jour, plutôt que d'adopter des conclusions propres à jeter le découragement chez les autres.— Au moment où les compagnies d'assurances font un effort désespéré pour nous écraser, la voix d'Arthabaska sonne faux dans notre concert.— Je souhaite, j'espère que cette association reconsidèrera ce sujet important, non pas tant à cause de la mesquine question d'argent, mais bien parce qu'il y a là une question de principes et surtout de dignité.

Dr Lippé.—Un agent d'assurance avec qui je causais de ces choses tout dernièrement me faisait l'observation suivante : " Vous exigez \$5.00 de notre compagnie, tandis que vous faites des examens presque aussi minutieux pour les sociétés mutuelles à \$2.00 l'un,— ne trouvez-vous pas que cela est une injustice à notre égard." A cela je répondis : " Les examens que nous faisons pour les sociétés de secours mutuels valent peut-être autant que ceux que nous faisons à la réquisition de la New-York Life ou autres, mais voici la distinction qui existe dans ces deux cas : Les sociétés de secours n'ont pas pour but la spéculation, elles visent l'assistance des pauvres et se recrutent en général chez l'ouvrier, l'artisan, le manoeuvre ; ces associations sont des œuvres charitables, humanitaires ;—lorsque nous faisons pour \$2.00 un travail qui en vaut quatre, nous donnons en charité 50 p.c. sur notre rémunération légitime. Au reste, cette distinction est conforme à nos principes, — personne n'ignore que nous avons un tarif minimum et un maximum,—pourquoi ?—Parce qu'il y a parmi nos clients des riches et des pauvres ;—aux sociétés mutuelles pour besogneux, le tarif minimum, aux compagnies riches qui accumulent de grosses réserves, qui paient de fortes dividendes à leurs actionnaires, le tarif maximum.

Dr. Désy. — J'attire l'attention de notre association sur l'entre-filet suivant, paru dans le " Trifluvien ", 13 novembre, 1906) : " Le Docteur Edouard Lebel, de Québec, était de passage à Trois-Rivières ces jours derniers. M.

le Dr était envoyé ici par la compagnie d'assurance Canada Life pour faire des examens médicaux dans des circonstances que nous allons expliquer.

" Nos médecins Trifluviens ont dernièrement unanimement décidé d'augmenter de 3.00 à \$5.00 le prix des examens médicaux pour les compagnies d'assurances. Cinq dollars était le prix accordé autrefois aux médecins pour ces examens, mais depuis quelques années, ce prix a été abaissé à \$3.00 par les compagnies d'assurances. En égard à l'augmentation du coût de toutes les nécessités de la vie, nos médecins ont ici, comme cela s'est fait ailleurs, élevé leur tarif, et ils ont cru que cette augmentation d'honoraires devait peser sur les compagnies d'assurances, tout autant que sur le commun de leurs patients. De là, la difficulté entre nos médecins trifluviens et les compagnies d'assurances ; difficultés que ces puissantes compagnies croient pouvoir résoudre en faisant venir de l'étranger un médecin officieux et complaisant."

Le Dr Laurendeau :—A l'automne 1898 j'allai à Québec avec quelques amis en vacances, visiter une exposition provinciale. Le hasard me fit alors rencontrer un médecin du nom de Lebel. Ce confrère, charmant homme, était à cette époque médecin de la prison de Québec. Il me fit visiter le service médicale de cette institution, me pilota à l'Hôtel-Dieu, où j'eus le vif plaisir de voir pour la première fois ouïer les Dr Ahearn, Grondin, etc., bref, d'une politesse exquise, d'une amabilité délicate, j'ai conservé un fort bon souvenir de ce confrère, et je ne puis croire que ce soit le même personnage qui dans les circonstances actuelles, se moquant de l'éthique médicale, va de Québec à Trois-Rivières faire des examens au rabais. Si la chose se répétait, nous demanderions à la société médicale de Québec de faire un effort auprès des médecins de ce district, pour leur inculquer les lois de la solidarité, à défaut d'éducation déontologique.

La société médicale de Québec ne s'est pas occupée du traitement que les compagnies d'assurances font à la profession, — c'est son affaire, personne ne songe à lui en faire un crime,— partout les médecins de Québec ont toute liberté " d'examiner " au prix qui leur convient ;— ce que j'en dis ici de Québec, s'applique aussi, bien entendu, à Montréal ;— mais lorsqu'un Québec